

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2021
Date d'affichage de la réunion : 14 décembre 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Absents : Monsieur Philippe DELANDES, Monsieur Patrice GOBÉ.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MAHÉ candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.12.2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n°2021-168

Convention entre la commune de Bréhal et la ville de Granville pour la gestion du Foyer – Soleil de Bréhal.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe fixant les modalités de gestion du « Foyer-Soleil FJT »,
PRECISE son application à compter du 1^{er} janvier 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021-169

Budget Principal 2021-Admission d'une créance éteinte.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 532.05 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2021-170

Budget Assainissement 2021-Créances éteintes.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 759.44 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

TRAVAUX & URBANISME

Délibération n° 2021-171

Acquisition amiable d'une portion de la parcelle cadastrée AM n°555.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE son accord de principe à l'acquisition amiable d'une portion de la parcelle cadastrée AM n°555.
CHARGE Monsieur et Madame Christophe QUILLIOT de prendre contact avec un géomètre- expert afin de réaliser le bornage.
PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame Christophe QUILLIOT.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

Délibération n° 2021- 172

Convention de servitudes avec ENEDIS pour une ligne électrique Basse Tension sur la parcelle AB 397 (rue des Gabions à Saint Martin de Bréhal).

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'enfouissement de ligne électrique basse tension citée
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2021-173

Contrat d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées – Contrat avec le SATESE année 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées avec le SATESE pour l'année 2022 pour un montant de 2 856,70 € TTC

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 622 du budget annexe 2022 du Service de l'Assainissement.

Délibération n° 2021-174

Prix de revient d'un repas scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Après avoir pris connaissance du coût de revient d'un repas à la cantine scolaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire à 7,15 €.

Délibération n° 2021-175

Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour le versement de la participation à l'école privée Saint- Joseph et pour la participation des communes non dotées d'école publique.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 336.01 € pour l'année 2022.

FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 1 267.62 € pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants Bréhalais inscrits à l'école Saint-Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

Délibération n° 2021-176

Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais de scolarité.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 336.01 € par enfant scolarisé en école élémentaire au Groupe Scolaire Jean Monnet.

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 1 267.62 € par enfant scolarisé en école maternelle au Groupe Scolaire Jean Monnet.

Délibération n° 2021-177

Tarifs communaux – Accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2022.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-b2 et RS31-S3,
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'établir les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'établir la grille tarifaire des cantines suivante :

	Coupons CAF		Commune		Hors commune	
	QF A	QF B & C				
			Régime général	Autre régime	Régime général	Autre régime
			Mercredi			
½ journée sans repas	1.80 €	2.80 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	5.55 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	8.35 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants P.A.I.	4.00 €	5.50 €	5.60 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.00 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances P.A.I.	4.00 €	5.50 €	6.25 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.00 €	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances P.A.I.	1.80 €	3.00 €	8.25 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée			3.00 €	3.60 €	6.00 €	6.60 €
Nuitée			6.00 €	6.60 €	9.00 €	9.60 €
Accueil de loisirs périscolaires						
	QF A & B	QF C & D				
Matin	0.60 €	0.80 €	1.00 €		1.10 €	
Midi	0.50 €	0.60 €	0.80 €		1.00 €	
Soir	0.80 €	1.00 €	1.30 €		1.40 €	

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour les familles domiciliées à Bréhal :

Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants et fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant.

Ces tarifs sont réduits par la prise en charge par certaines communes du domicile de la famille.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-178

Création de deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste à temps complet (35/35ème) pour le service Éducation - Jeunesse et un poste à temps complet (35/35ème) pour le service Culturel sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agents polyvalents.

PRÉCISE que les recrutements concernant ces contrats d'accompagnement dans l'emploi débuteront le 2 janvier 2022.
PRÉCISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du jeudi 16 décembre dernier, la Délibération concernant la désignation du terrain pour l'implantation de l'aire de grand passage pour les gens du voyage n'a pas été votée puisqu'un seul lieu était proposé.

En effet, devant les arguments invoqués, le Président de la Communauté de communes de GTM (Granville Terre et Mer), Monsieur Stéphane SORRE a retiré cette délibération pour rediscuter des critères. Toutefois, une décision devra être prise pour la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Bréhal aurait été classée « Commune vulnérable » par le Préfet de la Manche pour les risques submersibles. Monsieur Le Maire précise qu'une décision sera à prendre en janvier prochain pour s'inscrire dans une démarche de commune à risque pour bénéficier des concours de l'état.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD souhaite connaître le calendrier 2022 des réunions du Conseil Municipal. Celui-ci sera diffusé dans les prochains jours.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD précise que 2000 personnes ont découvert le marché de Noël de la Halle au Blé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL



Le secrétaire de séance,

Brigitte MAHÉ

